

COMMUNE DE MISSE
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Missé se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Christian MILLE, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation faite le 13 septembre 2018.

9 Présents : Mrs. Christian MILLE, Pierre-François MINGRET, Eric TONNOIR, Pierre PINEAU, Alexandre FAVREAU, Sylvain JOSELON, Mme Nelly PORTAL-DUSSUTOUR, Mrs. Dominique COUSSEAU, Jérôme GOURDON.

2 Excusés avec procuration :

M. Pierre DES DORIDES a donné procuration à M. Christian MILLE.

Mme Christiane GRILLET a donné procuration à M. Pierre-François MINGRET.

Excusée : Mme Claudine CHARBONNEAU.

Absente : Mme Sophie VAN OOST.

11 VOTANTS

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Pierre-François MINGRET est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

- **Présentation du bilan énergétique 2015-2017 des bâtiments communaux par M. Cesbron – Conseiller en énergie partagé à la Communauté de Communes du Thouarsais** :

La Commune adhère au service « Conseil en Energie Partagé » de la Communauté de Communes du Thouarsais depuis 2015, par la signature d'une charte.

Ce dispositif de Conseil en Energie Partagé vise à mutualiser les compétences en énergie au sein de l'intercommunalité pour permettre aux communes de s'approprier une politique énergétique vertueuse, car seules, elles n'en auraient pas les moyens.

M. Cesbron, conseiller dans ce domaine, présente au Conseil Municipal le bilan énergétique basé sur l'étude des factures d'énergie des bâtiments communaux et de l'éclairage public, sur la période 2015-2017.

Cette étude vise à :

- Apporter une meilleure connaissance du patrimoine d'un point de vue énergétique ;
- Mieux connaître le budget énergie de la Commune ;
- Identifier les sites les plus consommateurs, afin d'engager des études plus poussées sur ces derniers.

Dans l'ensemble, la part des dépenses d'énergie dans le budget de fonctionnement est plutôt bonne comparée aux données de l'ADEME (Moyenne nationale – Commune de moins de 2 000 hab.). On remarque néanmoins une plus forte proportion de l'éclairage public. Ceci est normal, car la Commune de Missé a plus de points lumineux, par rapport à d'autres communes de même taille, du fait de l'éclatement de son habitat. A noter quand même, une forte diminution des dépenses et des consommations en quelques années, grâce aux travaux de mise en conformité et de rénovation du parc d'éclairage public de la Commune.

2018-09-01 : REQUÊTE DES HABITANTS DE L'IMPASSE DES COTEAUX :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une demande a été faite par des habitants de l'impasse des Coteaux, relative aux divers désagréments portant sur le chemin qui surplombe le coteau.

En effet, le passage même irrégulier de quads, voitures, motos peut gêner le promeneur qui emprunte ce chemin, sans compter les déchets répandus par des personnes indélicates.

Compte tenu du fait que ce chemin a été ouvert au début des années 2000 à la demande des habitants du quartier, une décision de fermeture de l'accès n'est pas envisagée par le Conseil Municipal. Par contre, il est décidé d'installer une poubelle au carrefour de l'impasse des Coteaux et du chemin concerné.

La Commune reste dans l'attente des propositions formulées par les riverains.

2018-09-02 : REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE MISSE – Réfection de l'église – Demande du fonds de concours de la Communauté de Communes du Thouarsais :

Dans ses investissements 2018, le Conseil Municipal a prévu de réaliser des travaux de restauration complète de l'église de Missé, dans le cadre d'une opération de revitalisation du centre-bourg de Missé.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 151 354,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l'estimation ainsi établie pour exécuter ces travaux.

DECIDE de solliciter pour le financement de cette opération, le concours :

. De la Communauté de Communes du Thouarsais, dans le cadre du dispositif de solidarité communautaire.

Un pouvoir est donné à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour ce projet, un dossier de demande de subvention a été également établi :

- Dans le cadre de la DETR ;
- Dans le cadre de CAP 79 – Aide aux travaux Communaux.

2018-09-03 : PRES COMMUNAUX – Renouvellement du bail communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail des prés communaux arrive à son terme le 30 septembre 2018. La superficie totale correspondante est de 2 ha 18 ares environ (chemin non compris). Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce bail dans les mêmes conditions avec le GAEC « La Foucherie » (M. Jérôme GOURDON) 14 rue de la Foucherie à Missé. Monsieur Jérôme GOURDON ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE de renouveler le bail avec le GAEC « La Foucherie » (M. Jérôme GOURDON) à Missé, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 9 ans, au prix de 205,50 € (calculés par rapport à l'indice 103,05 - Cf. : Arrêté du 20 juillet 2018 paru au JO). Le montant du bail sera automatiquement revalorisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de fermage.

DONNE pouvoir au Maire ou son Adjoint pour la signature du bail et de toutes pièces relatives à cette affaire.

2018-09-04 : CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DE RADARS PEDAGOGIQUES :

Dans ses investissements 2018, le Conseil Municipal a prévu la participation à l'achat de deux radars pédagogiques, dans le cadre d'une mutualisation entre plusieurs Communes (Thouars, Sainte Verge, Louzy, Sainte Radegonde, Missé, St-Jean de Thouars, St-Jacques de Thouars et St-Léger de Montbrun).

Les frais d'achat de ces équipements s'élèvent à 3 290,00 € HT, soit 3 948,00 € TTC.

La Ville de Thouars a été désignée par les différentes parties, afin de finaliser la commande et l'acquisition de ceux-ci. Elle se charge de régler la totalité de la facture TTC et va récupérer ensuite la TVA correspondante. Chaque commune paiera par la suite sa part de la facture totale HT, soit 3 290,00 € : 8 (Communes) = 411,25 € HT à la Ville de Thouars.

Cette somme fera l'objet d'une subvention imputée à l'article 2041481 (Subventions d'équipement versées – Autres Communes – Biens mobiliers, matériels et études), qui sera amortie sur un an.

Les radars seront répartis de la manière suivante, entre les différentes communes :

- Un radar sera destiné aux communes de Thouars, Louzy, Sainte Verge et Sainte Radegonde.
- Un second radar sera destiné aux communes de St-Léger de Montbrun, St-Jean de Thouars, St-Jacques de Thouars et Missé.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée par la Ville de Thouars, ayant pour objet de définir :

- Les conditions de répartition du coût d'achat des radars.
- Les conditions d'utilisation et d'entretien de ceux-ci.
- Les conditions de répartition des charges de gestion et d'entretien de l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions, convention et à l'exécution des opérations comptables correspondantes. Un pouvoir est donné à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour la signature des diverses pièces relatives à cette affaire.

2018-09-05 : REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE – Proposition de location d'un équipement comme à la Mairie :

Le Conseil Municipal est informé que le photocopieur de l'école, acquis en 2012, présente des dysfonctionnements dus à sa vétusté, et le contrat de maintenance est arrivé à son terme. Il convient de prévoir son remplacement.

Il est proposé de prendre une location de matériel comme à la Mairie, plutôt qu'un achat, comme cela avait été évoqué lors du vote du budget.

Après étude des diverses solutions proposées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'OPTER pour la location d'un photocopieur numérique KYOCERA 2552ci couleur, auprès de la Société QUADRA, pour un prix de :

. Location → 159,00 € HT par trimestre 60 mois.

- . SAV maintenance → 180,00 € HT par an.
- . Prix copie → Noir et blanc : 0 ,0042 € HT la page et Couleur : 0,042 € HT la page.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cette affaire.

2018-09-06 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS :

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 rendant obligatoire au 1^{er} janvier 2018 le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI,

Vu l'article L 5214-27 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-2017-12-27-004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, et notamment la compétence GEMAPI destinée à assurer l'entretien des cours d'eau dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 3 octobre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mai 2018 portant sur l'adhésion au Syndicat Layon Aubance Louets,

Considérant que le syndicat LAYON AUBANCE LOUETS est composé de 8 sous bassins versants dont celui du Layon amont qui concerne la commune de Cersay, commune déléguée de la commune de Val en Vignes, mais non couverte actuellement par le périmètre du syndicat,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au syndicat Layon Aubance Louets.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Avis favorable à l'unanimité.

- **AMENAGEMENT DU CARREFOUR - PRESENTATION DU PROJET DU CABINET D'ETUDES PIERRE & EAU :**

Dans ses investissements 2018, le Conseil Municipal a inscrit au cœur de ses priorités, la réalisation d'un projet de revitalisation du centre-bourg de Missé.

Le Conseil Municipal prend connaissance de deux propositions non chiffrées élaborées par le Bureau d'études « Aménagement Pierre & Eau ». En fonction des diverses options, un des projets a été choisi avec ajout de modifications complémentaires. Le Conseil Municipal prendra donc une décision officielle ultérieurement.

2018-09-07 : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A MISSE :

Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) dans le logement locatif communal n° 46 rue de Chambrette à Missé, inoccupé depuis août 2017.

Sachant que la Commune est toujours dans l'attente d'un arrêté de catastrophes naturelles pour ce logement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'installer la MAM dans le logement locatif voisin n° 44, qui s'est libéré depuis peu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

S'agissant d'un logement de type 3, des travaux d'aménagement seront nécessaires, afin de l'adapter aux besoins de la MAM. A ce sujet, les services de la PMI chargés de la validation du projet de MAM vont rencontrer les assistantes maternelles et visiter le logement.

Un accord est donné pour l'exécution des travaux et aménagements correspondants. De plus, les décisions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération du 11 avril 2018 restent bien entendu effectives pour le logement locatif n° 44 (loyer, chèque caution, gaz...).

QUESTIONS DIVERSES :

- **Avis d'enquête publique – Contrat territorial des milieux aquatiques 2017-2021 du Thouet sur le territoire des Communes du St-Loup-Lamairé, Thouars, Secondigny et Parthenay :**

Une enquête publique va se dérouler du 24 septembre 2018 au 12 octobre 2018 inclus, soit 19 jours consécutifs, sur le territoire des Communes de Saint-Loup-Lamairé, Thouars, Secondigny et Parthenay. Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code pour le contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021. Un dossier d'information peut être consulté en Mairie.

- **Régime indemnitaire RIFSEEP avec intégration des Agents techniques :**

Un nouveau dossier de régime indemnitaire RIFSEEP (avec intégration des agents techniques, suite à la parution des textes officiels) a été envoyé le 20/08/2018 au Comité Technique du Centre de Gestion, qui se réunira ensuite pour donner un avis le 16/10/2018. Le Conseil Municipal délibérera sur ce point lors d'une séance ultérieure.

Fait à Missé, le 28 septembre 2018

LE MAIRE,



Christian MILLE